



VOIR & SAVOIR

édité par l'Union Fédérale des Consommateurs
QUE CHOISIR de Côte-d'Or

LE MOT DE LA PRÉSIDENTE



La fin de l'année arrive à grands pas, le mois de novembre était à peine commencé qu'il était déjà terminé, reste décembre qui nous laisse à peine trois semaines puisque la Maison des Associations ferme ses portes le 23 décembre jusqu'au 2 janvier 2023.

Il faut dire que nous avons été très occupés, au cours du 2^{ème} semestre, avec deux campagnes à mener sur le terrain : le Nutri-Score et la Fracture Sanitaire.

Pour chacune d'entre elles un communiqué de presse a été adressé aux médias et un courrier aux élus de Côte-d'Or, leur demandant d'apporter leur soutien à nos actions. La plupart nous a transmis leurs encouragements et deux d'entre eux nous ont invités à les rencontrer. Nos échanges ont été constructifs.

Concernant la Fracture Sanitaire notre communication a eu un retentissement tout à fait satisfaisant.

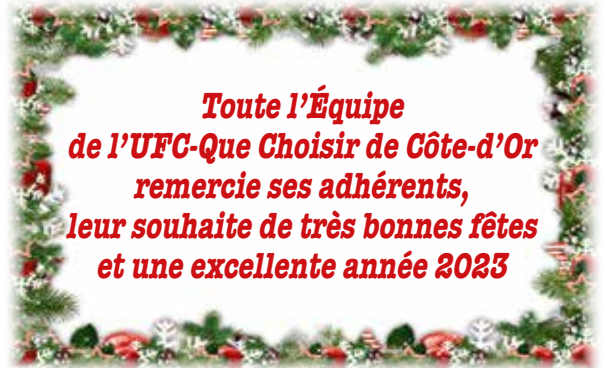
Comme l'a souligné le Bien Public dans son article, très détaillé, une vaste enquête conduite par l'UFC-Que Choisir met en évidence en Côte-d'Or, des zones où le désert médical est significatif.

Vous pouvez en prendre connaissance en allant sur notre site internet : <https://cotedor.ufcquechoisir.fr>

Le projet du Rapport d'Orientation 2023-2027 largement discuté au sein du réseau a été adopté lors de la dernière Assemblée Générale qui se déroulait à Paris le 19 novembre. Il sera notre support de réflexion au cours des prochaines années.

Chers adhérents et chères adhérentes, merci pour votre fidélité. Le Conseil d'Administration se joint à moi pour vous souhaiter d'excellentes fêtes de fin d'année et une bonne année 2023.

Odette MAIREY



Sommaire

Vie associative

P. 2

- Rendez-vous Conso
- Départ de notre « Service Civique »

Enquête

P. 3-4

- CBD : Une enquête instructive et intéressante

Echos conso-responsable santé-environnement

P. 5-6-7

- En 2023 ne jetons plus nos emballages : trions-les !
- Forage du pavillon...
- Chartes d'engagements d'utilisation des pesticides agricoles et viticoles contestées

Élections 2022 chez les Bailleurs Sociaux...

P. 8-9

- État d'avancement

Infos pratiques

P. 10

- 10 gestes pour économiser l'eau au quotidien

Remerciements

P. 11

Humour

P. 11



Rendez-vous Conso



L'UFC-Que Choisir de Côte-d'Or était présente le 1^{er} octobre 2022 à Nuits-Saint-Georges, au Festival des Usages Numériques, invitée par la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges.

Le but de cette journée, animer un stand sur le thème des RDV Conso

et comment éviter de se faire piéger, notamment avec les usages numériques.

Comment se prémunir des faux mails, des arnaques sur internet avec des faux sites de vente ? Comment protéger ses données personnelles ?

Comment éviter le piratage de ses comptes bancaires, avec le spoofing (usurpation du numéro de téléphone) de votre banque, pour vous mettre en confiance et grâce à cette technique, le faux banquier vous appelle, se fait passer pour un conseiller bancaire, qui soit-disant a constaté une arnaque sur vos comptes et avec un beau discours, très bien rôdé et rassurant, arrive à vous convaincre pour accéder à votre espace client et ensuite, tout simplement, vider vos économies.

Michel et Joël, les 2 bénévoles animateurs de l'Association Locale de Côte-d'Or, malgré le peu de visiteurs à ce festival, ont su convaincre le public d'être vigilant et de se méfier des démarcheurs indélicats.



Michel MOREAU et Joël DECLUY
Animateurs des RDV Conso

Au revoir Elsa



Le jeudi 20 octobre nous avons remercié notre jeune « Service Civique » Elsa MORET, qui pendant six mois nous a apporté son concours au sein de l'association et a bénéficié de l'expérience des bénévoles, conseillers litige et agents d'accueil.

Très motivée, elle a participé à différentes manifestations dans lesquelles l'UFC disposait d'un stand, elle assistait les conseillers en qualité d'observatrice. Son intégration au sein de l'association a été une réussite et c'est avec regret que nous avons dû lui dire au revoir.

Odette MAIREY



UFC-Que Choisir de Côte-d'Or

2, rue des Corroyeurs - Boîte N 14 - 21000 DIJON
Tél. : 03 80 43 84 56

Courriel : contact@cotedor.ufcquechoisir.fr
Facebook : [UFC-Que-Choisir-de-Côte-d'Or](https://www.facebook.com/UFC-Que-Choisir-de-Côte-d'Or)

Site : <http://cotedor.ufcquechoisir.fr>
Twitter : [@21_ufc](https://twitter.com/@21_ufc)

Membres du Bureau :

Présidente : Odette Mairey **Trésorière :** Isabelle Faivre **Trésorier Adjoint :** Régis Vergnes
Vice-Président : Joël Decluy **Secrétaire :** Michèle Benoit-Lopez **Secrétaire Adjoint :** Bernard Lafarge

Membres du Conseil d'Administration : Alain Bazot - Michèle Benoit-Lopez - Gérard Clémencin - Joël Decluy - Isabelle Faivre - Marie-Claire Fournier - Michèle Gerbeau - Pierre Guille - Bernard Lafarge - Marcel Louvet - Jean-Claude Lovato - Odette Mairey - Michel Moreau - Régis Vergnes

Service Administratif : Sophie Darmigny

Directeur de publication : Odette Mairey

Imprimeur : ICO - 17-19, rue des Corroyeurs - 21000 Dijon - Tél. : 03 80 50 92 70



CBD : une enquête instructive et intéressante

Entre le 4 et le 18 juin 2022, les enquêteurs de 73 Associations Locales de l'UFC-Que Choisir se sont rendus anonymement en pharmacies et magasins spécialisés dans la vente de CBD, (cannabis thérapeutique) pour tester le discours des vendeurs. Un sujet original auquel on ne s'attendait pas forcément, mais d'actualité au vu des nouveaux textes de loi.

En effet, depuis 1990, la loi française autorisait « la culture, l'importation et l'utilisation industrielle et commerciale (fibres et graines) de variétés de Cannabis « Sativa L ». Seules les fibres et graines du chanvre pouvaient donc être vendues, et non le CBD lui-même.

En novembre 2020, la Cour de Justice de l'Union européenne a jugé illégale l'interdiction en France de la commercialisation du CBD, soulignant que cette molécule présente dans le chanvre (ou Cannabis sativa) n'a « pas d'effet psychotrope ni d'effet nocif sur la santé humaine ».

Fin décembre 2021, un arrêté ministériel vient d'interdire « la vente aux consommateurs de fleurs ou de feuilles brutes sous toutes leurs formes, seules ou en mélange avec d'autres ingrédients, leur détention par les consommateurs et leur consommation ».

Cependant, le 24 janvier 2022, le Conseil d'État a suspendu à titre provisoire cet arrêté : le CBD est donc légal en France mais sous certaines conditions. Il est autorisé à la culture, à l'importation et à l'utilisation, seulement s'il contient une teneur en THC inférieure à 0,3 %.

La suite au prochain épisode judiciaire ?

Il faut savoir qu'avec environ 1 300 producteurs de chanvre, pour 18 000 hectares, la France est actuellement le plus gros producteur de chanvre en Europe (selon l'Association Européenne du Chanvre Industriel). À l'échelle mondiale, en 2021, elle se plaçait en troisième position, derrière la Chine et le Canada.

Des magasins spécialisés – environ 1 600 aujourd'hui – se sont ouverts en France. On peut même trouver des produits contenant du CBD en distributeurs automatiques.

L'enquête porte sur 192 magasins.

De nombreuses pharmacies n'ont pas (encore ?) répondu à ce nouveau créneau. Sur les 824 pharmacies visitées par les 73 ALs de 56 départements ayant participé à l'enquête, seules 539 vendaient des produits contenant du CBD. Les arguments des pharmaciens sont qu'ils ne se sentent pas assez formés, qu'ils n'ont pas de demande suffisante, qu'ils manquent de recul sur les effets de ce produit, ou qu'ils ne pensent pas que le CBD soit efficace.







Le tableau ci-dessous vous indique les résultats pour notre département.

L'enquête visait à tester le conseil des vendeurs s'agissant de produits à base de CBD. Pour se faire, 2 scénarios ont été élaborés : le visiteur disait avoir soit des douleurs chroniques soit des troubles du sommeil.

Pour chaque lieu visité sont indiqués le prix du produit conseillé, les questions posées par le vendeur ainsi que le ressenti de son discours par les enquêteurs.





Code AL: 211		Questions posées			Discours du vendeur			
		Prix du produit	Prise de médicaments	Poids	Maladie chronique	Convaincant	Prudent	Exagération positif
		€						
AUXONNE								
PHARMACIE MODERNE								
75 rue Antoine Masson	21130	68 €	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui
BEAUNE								
WEED PARADISE								
1c rue du Régiment de Bourgogne	21200	45 €	Non	Non	Non	Non	Non	Oui
CHENOVE								
PHARMACIE PLOY								
CC Geant Casino 48 Rue De Longvic	21300	45 €	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Non
DIJON								
GREEN EXPERIENCE								
57 rue Monge	21000	29 €	Non	Non	Non	Oui	Non	Oui
WEEL CBD								
2 bis rue Jeannin	21000	35 €	Non	Non	Non	Oui		
PHARMACIE ANDRE BERGEROT								
15 rue Charles Dumont	21000	22 €	Oui	Oui	Oui		Oui	
THE POT COMPANY								
31 rue Guillaume Tell	21000	23 €	Oui	Oui		Oui	Oui	Non
PHARMACIE DES DEUX PALMIERS								
12 bd Georges Clemenceau	21000	PAS DE VENTE DE CBD						
PHARMACIE DU POINT MÉDICAL								
Rond point de la Nation	21000	10 €	Non	Non	Non	Oui	Oui	Non
DR SMOKE								
38 rue Charrue	21000	40 €	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Non
WEED PARADISE								
9 rue du Chapeau Rouge	21000	45 €	Non	Non	Non	Oui	Non	Oui
THE POT COMPANY								
31 rue Guillaume Tell	21000		Non	Non	Non	Oui	Non	Non
FONTAINE LES DIJON								
PHARMACIE LOUIS								
66 rue du Faubourg St Martin	21121	PAS DE VENTE DE CBD						
PHARMACIE DE LA CHAMPAGNE								
7 rue le Petit Forum	21160	PAS DE VENTE DE CBD						
QUETIGNY								
PHARMACIE CENTRALE								
3 place centrale Roger Remond	21800		Non	Non	Non	Oui	Oui	Non
VENAREY LES LAUMES								
PHARMACIE D'ALEZIA								
Place de la Liberation	21150	12 €	Oui	Non	Non	Non	Non	

En résumé, si les commerçants, tous types de lieux enquêtés, posent encore peu de questions aux potentiels futurs consommateurs de CBD, les vendeurs des magasins spécialisés semblent connaître davantage les produits à base de CBD et leur

posologie. En revanche, les produits recommandés sont plus chers.

Quant aux pharmaciens et préparateurs, ils ont encore peu, voire aucun produit à base de CBD et manquent de connaissances. Ils recommandent davan-

tage les produits qu'ils maîtrisent (mélatonine, plantes, etc.).

Un grand merci aux bénévoles qui se sont investis dans cette enquête.

Michèle BENOIT-LOPEZ
Coordonnatrice enquête



En 2023 ne jetons plus nos emballages : trions-les !



Si certains emballages sont déjà triés depuis une dizaine d'années, les déchets plastiques ne sont pas encore tous recyclés. Actuellement, seuls les plastiques constituant les bouteilles et flacons sont recyclés. Ceux à usage unique, les pots de yaourt, les barquettes (charcuterie, légumes), des films (protection de journal, pack d'eau ou de lait...) et les sacs, ne le sont pas. L'extension des consignes de tri est une des orientations de la loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte de 2015 (LTECV) : afin de simplifier le geste de tri des habitants sur tout le territoire, tous les emballages seront déposés dans le bac jaune, à compter du 1^{er} janvier 2023. Une simplification indispensable pour recycler plus !

L'objectif est de simplifier le geste de tri pour limiter ainsi l'impact de notre consommation sur la planète, par réduction de la pollution et préservation des ressources naturelles. Cette simplification du tri s'accompagne de la modernisation des centres de tri, pour qu'ils puissent recevoir les nouveaux emballages triés par les consommateurs, et notamment séparer plus facilement les plastiques par type de résine pour mieux les recycler.

La prévention reste le socle de l'économie circulaire en soutenant une consommation plus durable donc plus sobre. Après celle des emballages, la gestion des biodéchets triés à la source sera l'étape suivante

prévue pour la fin 2023. Les collectivités en charge de la collecte et du traitement des déchets sont donc mobilisées pour accompagner les usagers lors de cette importante évolution de leurs pratiques de tri. Chacune propose une campagne de communication ou d'utiliser **l'appli de CITEO** : <https://www.triercestdonner.fr/guide-du-tri>

Dijon Métropole

<https://www.trionsnosdechets-dijon.fr/Particulier>

Dijon métropole disposera d'un nouveau centre de tri des déchets d'emballages ménagers d'une capacité de 35 000 tonnes.

Communauté d'Agglomération Beaune Côte-et-Sud

<https://www.beaunecoteetsud.com/vos-services/dechets/le-tri-des-dechets/>

En avril 2023, Bourgogne Recyclage ouvrira un centre de sur-tri de 30 000 tonnes d'emballages plastiques à Ruffey-lès-Beaune.

SMICTOM de la Plaine Dijonnaise

<https://www.smidtom-plainedijonnaise.fr/guide-du-tri>

Communauté de Communes Auxonne, Pontailler, Val de Saône

https://www.capvaldesaone.fr/images/environnement/docs-gestion-dechets/tri-selectif/MEMO_TRI.pdf

Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges

<https://www.ccgevrey-chambertin-et-nuits-saint-georges.com/collecte-des-recyclables/>

Communauté de Communes Ouche et Montagne

<https://ouche-montagne.fr/dechets/collecte-des-dechets/>

Communauté de Communes Rives de Saône Sain-Jean-de-Losne Seurre

<https://www.rivesdesaone.fr/9585-vos-dechets-en-1-clic.htm>

Communauté de Communes Pays d'Arnay Liernais

<http://cc-pays-arnay.fr/environnement/la-collecte-selective/>

SMOM d'Is-sur-Tille

Animations publiques, réunions, médias internet, et courant décembre, distribution d'un courrier d'information accompagné du « Mémo-trie » avec la nouvelle consigne.

<http://smom.fr/letri-bacjaune/>

« Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas ! »

Nos conseils pour jeter moins d'emballages

- **Bannissez l'eau en bouteille** au profit de l'eau du robinet, excellente dans la quasi totalité des localités. Pour la version gazeuse, la machine à gazéifier est une option.
- **Adoptez le chariot ou le cabas** au lieu du sac en plastique jetable, même biodégradable. Ce dernier, paradoxalement, complique le process des centres de tri. Et réutilisez les sacs en kraft pour les fruits et légumes.
- **Optez pour les boîtes en carton**, à la place des poches en plastique, pour les pâtes, le riz, les légumineuses, le sucre, etc...
- **Achetez du café moulu**, pas en capsules.
- **Penchez pour les formats familiaux** plutôt qu'individuels, d'autant que certains existent dans des emballages plus recyclables, par exemple le verre pour le yaourt.
- **Choisissez les produits en vrac** ou à la coupe et écartez les préemballés, à condition de vous être muni de vos propres emballages réutilisables.
- **Préférez le lait vendu en briques** ou en bouteilles en plastique mat et légèrement grumeleux comme celles de Candia ou Lactel. Et détournez-vous de celles en PET (Polytéréphtalate d'éthylène) opaque (lisses et brillantes) de la plupart des marques distributeurs. Si elles portent un numéro, c'est le 1 et, en général, elles n'ont pas d'opercule.
- **Mettez dans votre Caddie des emballages faits d'un seul matériau** et non ceux qui en assemblent plusieurs. Soit la multiplicité des matières empêche le recyclage, soit elle le rend moins performant, comme lorsqu'une boîte en carton ou un sac en kraft comprend une fenêtre en plastique (ce dernier ira de toute façon à l'incinération).
- **Évitez de vous faire livrer vos courses**, car les petits éléments de calage en polystyrène expansé ne se recyclent pas (en outre, la livraison a un impact sur le plan environnemental et social).

(Source : Fabienne Maleysson /quechoisir.org)



Lire aussi : **Objectif zéro déchet Nos conseils pour se lancer**
<https://www.quechoisir.org/actualite-objectif-zero-dechet-nos-conseils-pour-se-lancer-n103650/>

Carte gratuite : le prix de la gestion des déchets ménagers autour de chez vous.

<https://www.quechoisir.org/carte-interactive-dechets-n102556/>



Forage du Pavillon : utilisation des pesticides interdite dès octobre 2022

Le préfet a signé le nouvel arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) le 29 septembre. Il répond aux demandes des consommateurs, de renforcement de la protection contre les risques de pollutions par les pesticides, en laissant toutefois un délai de 3 ans pour effectuer la conversion des surfaces agricoles du périmètre de protection rapprochée : « remise en herbe, emboisement ou converties à l'agriculture biologique ». La D.U.P.

supprime par contre ce délai pour 2 molécules d'herbicides (bentazone et S-métolachlore) dosées en 2021 dans les analyses d'eau au robinet : l'interdiction de leur usage agricole est immédiate. L'association UFC-Que Choisir de Côte-d'Or pouvait être satisfaite de cette nouvelle rédaction, mais de nouvelles analyses ont confirmé, en septembre 2022, que les herbicides agricoles actuellement encore autorisés engendraient des défauts de

qualité préjudiciables à la santé des consommateurs. Elle demande dès lors que toute nouvelle molécule détectée soit interdite sans attendre la fin de période de conversion. Pour une protection plus efficace du forage, elle vient d'adresser un recours au préfet pour compléter la D.U.P., en lui demandant d'inclure une interdiction immédiate de la matière active « clopyralid » retrouvée dans les analyses du 21 septembre dernier.

Chartes d'engagements d'utilisation des pesticides agricoles et viticoles contestées

Dans le dernier Voir & Savoir (n° 183) nous avons souligné l'insuffisante protection de la santé des riverains des parcelles lors des épandages des pesticides agricoles et viticoles. Deux chartes locales d'engagements venaient pourtant d'être validées par le Préfet de Côte-d'Or par un arrêté d'approbation.

La fédération UFC-Que Choisir (avec d'autres O.N.G., dont Générations Futures) font le constat que la moitié des départements

disposent d'arrêtés d'approbation. Elles ont analysé le contenu de ces chartes sur deux points essentiels : la définition de zones de non-traitement en proximité de riverains et les modalités d'information des riverains lors de ces opérations. À partir du 20 septembre, elles ont déposé des recours gracieux contestant la régularité de la charte locale, invitant le préfet à modifier le contenu de la charte afin qu'elle réponde aux exigences posées par la réglementation. À suivre...



Pour situer les communes à risques : La carte Adonis de SOLAGRO a pour ambition de porter, à la connaissance de tous, les données communales sur l'usage des pesticides <https://solagro.org/nos-domaines-d-intervention/agroecologie/carte-pesticides-adonis>

G. CLEMENCIN
Réfèrent Environnement



État d'avancement

Depuis plusieurs jours, les radios et la télévision évoquent ces élections, le gouvernement lui-même invitant les locataires à voter !

C'est vrai que chez les différents bailleurs l'actualité est aux votes !

Chez ORVITIS la date limite est le 29 novembre.

Chez GDH la date limite est le 7 décembre.

Chez CDC Habitat Social elle vient d'être reportée au 21 décembre.

Depuis le mois de septembre, nous sommes effectivement en campagne pour inviter les locataires de ces bailleurs à voter dès réception du matériel de votes, celui-ci utilisant deux modalités soit par courrier avec une carte T (affranchissement gratuit) soit par internet sur un site dédié et sécurisé.

Les opérations de dépouillement étant prévues le lendemain de la date limite, nous ne sommes pas en mesure de faire état des résultats obtenus par nos listes locales chez GDH et CDC Habitat Social.

Néanmoins ce 30 novembre nous avons le plaisir de vous donner les résultats chez ORVITIS, à savoir : **notre association emporte 2 sièges au CA sur les 4 à pourvoir avec 39,53 % des voix (les 2 autres sont attribués 1 à la CNL et le 2^{ème} à l'AFOC).**

Un tel résultat n'a pu être obtenu que grâce à l'engagement des bénévoles dont un candidat chez ORVITIS qui n'a pas ménagé ses heures ! Que tous en soient remerciés.

Un seul regret est le faible nombre de votants : 15,78 % sur les 11394 inscrits !

Cas particulier CDC Habitat Social : comme indiqué lors de notre dernier bulletin, les différents échanges avec le siège national de ce Bailleur nous ont permis bien que n'ayant pas signé le protocole national, de présenter une liste de candidats, au même titre que la CLCV, L'AFOC, la CSF, la CNL... au niveau national et donc avec l'étiquette UFC-Que Choisir.

Nous avons participé à des réunions en visio avec celles-ci, notamment pour examiner les

professions de foi des associations candidates et la nôtre a été reconnue comme répondant aux critères prévus par le protocole.

Ces élections nationales vont donc concerner nos candidats de Côte-d'Or ! Ceci montre aussi que nous sommes bien légitimes, contrairement à ce qui nous avait été dit auparavant.

Notre obstination a payé, maintenant seuls les votes feront la différence pour accéder au Conseil de surveillance de ce bailleur.

Néanmoins quel que soit le résultat final, l'Agence de Côte-d'Or ne pourra plus ignorer nos interventions pour défendre les droits des locataires, compte tenu des nombreuses réclamations qui nous parviennent déjà de la part de ceux-ci et dont la presse a relevé les problèmes récemment.



Je ne voudrais pas terminer cet article sans évoquer la manifestation unitaire (CNL, CSF, AFOC, CLCV) à laquelle votre association a participé le 10 novembre 2022 devant les locaux de l'Union Sociale de l'Habitat, pour dénoncer les augmentations de loyer prévues de 3,5 % au 1^{er} janvier 2023 par tous les bailleurs sociaux et que l'on a qualifiées d'indécents et dénoncées, lors des différents Conseils d'Administration, au regard de la situation d'inflation que l'on connaît et du nombre d'impayés de loyers déjà réels !

En conclusion : souhaitons que, pour les votes à venir, les locataires aient suivi les conseils et consignes de vote, que celles-ci viennent des associations ou même de la part du Gouvernement qui, sur les radios et les chaînes de télévision, a incité les locataires à voter.

Lorsque vous lirez ce Bulletin les jeux seront faits !

Croisons les doigts pour que les nouvelles soient aussi bonnes à ce moment-là !

Pierre GUILLE
Administrateur Délégué
aux Bailleurs Sociaux





L'eau est un bien précieux qu'il est nécessaire de préserver. Voici 10 gestes qui vous permettront d'économiser l'eau au quotidien et de réduire vos factures

1 - J'évite les fuites

Il est important de vérifier régulièrement l'état de vos robinets. Souvent, il suffit de changer un joint pour réparer la fuite. La chasse d'eau des toilettes qui coule en continu est la principale source de fuite, mais pas de panique ! Il est également très facile de changer le joint qui se trouve sur la partie basse du mécanisme.

2 - Je prends des douches plutôt que des bains

Un bain nécessite entre **150 et 200 litres d'eau**, une douche sans couper l'eau, environ **60 litres** et une douche courte en coupant l'eau pendant que l'on se savonne, environ **20 litres** ! Le choix est facile à faire !

3 - J'économise l'eau de la douche

La toilette est le **1^{er} poste de consommation d'eau du foyer**. Le 1^{er} réflexe est de couper l'eau pendant que vous vous savonnez. L'eau froide gaspillée en attendant d'obtenir la température requise peut également être récupérée pour **arroser les plantes**. Enfin, investir dans un pommeau de douche économe peut s'avérer rentable financièrement car il permet à la fois des économies d'eau et d'énergie.

4 - J'économise l'eau du robinet

Un robinet ouvert, c'est en moyenne 12 litres par minute ! Pour éviter le gaspillage, coupez l'eau dès que c'est possible (par exemple lorsque vous vous brossez les dents).

Encore mieux : installez un « **mousseur** » pour diminuer le débit du robinet d'environ 50 % sans perdre de confort. Faites le test, ça fonctionne !

Astuce : Pour savoir combien consomment vos robinets et pommeau de douche, munissez-vous d'un « **débitmètre** ». Il s'agit d'un sac plastique gradué, dans lequel on laisse couler l'eau du robinet au maximum de son débit pendant une durée déterminée de quelques secondes. On obtient ainsi un débit par minute.



Alors, vos robinets sont économiques ou énergivores ? Faites le test !

5 - J'installe une chasse d'eau à double débit

A défaut, il est possible de glisser une bouteille d'eau dans le réservoir. L'équivalent du volume de la bouteille sera donc économisé chaque fois que vous tirez la chasse d'eau.

6 - Je récupère les eaux de pluie

L'eau de pluie est utilisable dans toutes les activités pour lesquelles l'eau potable n'est pas nécessaire. La récupération des eaux de pluie permet **d'économiser** la ressource, mais aussi de **limiter** les risques d'inondation et leurs conséquences néfastes.

7 - J'utilise le lave-vaisselle uniquement lorsqu'il est plein

Pour plusieurs repas, le lave-vaisselle utilise **15 litres d'eau**, soit environ **deux à trois fois moins** que la vaisselle à la main. Si vous n'en avez pas, mettez deux récipients d'eau dans votre évier : un pour laver la vaisselle et un pour la rincer.

8 - J'utilise du papier 100 % recyclé et je limite mes impressions

La production de papier nécessite une importante consommation d'eau, particulièrement le procédé de blanchissement du papier. Remplacer le papier blanchi par du papier recyclé non blanchi engendre environ **90 % d'économies d'eau** et 50 % d'économies d'énergie !

9 - Je choisis des plantes moins gourmandes en eau

Toutes les plantes n'ont pas les mêmes besoins en eau. Renseignez-vous sur les besoins hydriques de chacune de vos plantes et effectuez un arrosage en conséquence.

10 - Je participe au défi Déclics ou à un atelier écogestes

Une aventure en équipe animée par l'APC. L'objectif ? Réaliser un maximum d'économies sur sa facture d'eau et d'énergie pour réduire ses déchets à travers des gestes simples et pendant 6 mois. L'occasion de se former aux éco-gestes et de réduire ses factures en toute convivialité !

Source APC (Agence Parisienne Climat)

Remerciements



Construction d'une maison individuelle

Heureuse conclusion après plusieurs années de procédure

M. P. L. de Semur-en-Auxois

Suite à de graves désordres sur des menuiseries extérieures inadaptées et autres malfaçons, la construction de notre maison a été arrêtée en février 2013.

L'impossibilité d'y remédier par un protocole d'accord avec le Maître d'oeuvre, la société de construction et la compagnie d'assurances, nous a amené à recourir aux services de l'avocat de l'UFC-Que Choisir, Maître RUTHER.

En septembre 2014 le Tribunal a désigné un expert. Dans son rapport rendu en janvier 2016, celui-ci a listé les désordres, désigné les responsabilités et fait évaluer le coût des réparations et des préjudices.

Le tribunal a rendu son jugement en janvier 2021 en notre faveur et a condamné la Société d'assurance, en sa qualité, à prendre en charge les dédommagements suite aux liquidations judiciaires successives du bureau d'études et de l'entreprise de construction.

La Société d'assurances n'a pas fait appel mais a pris largement son temps pour exécuter la décision. Un premier versement nous est arrivé en janvier 2022 et le reliquat 6 mois plus tard, après de nombreuses relances de notre avocat qui n'a rien lâché.

Nos vifs remerciements à notre avocat qui a toujours répondu présent et défendu notre cause avec opiniâtreté et conviction.

Humour



Isaac Newton découvre la gravité en 1687.

Avant cette date, les gens prenaient tout à la rigolade.



**PARFOIS,
C'EST COMPLIQUÉ...
DE RESPECTER
LA SIGNALISATION**



NOS PERMANENCES au 1^{er} octobre 2022

Dijon : 2, rue des Corroyeurs - Boîte N 14 -
21000 DIJON - Tél. 03 80 43 84 56

L'Accueil des consommateurs est ouvert :

- du lundi au jeudi de 9 h-12 h et 14 h-17 h
- le vendredi 9 h-12 h et 14 h-16 h 30
- le samedi de 10 h-12 h par téléphone

Pour le traitement des litiges avec un professionnel, un rdv avec un conseiller du domaine concerné* sera nécessaire en appelant le **03 80 43 84 56** ou par mail à contact@cotedor.ufcquechoisir.fr

*** Domaines concernés :**

Banque, assurance, mutuelle, crédit, placement.

Construction, aménagement immobilier, rénovation, malfaçon.

Internet, téléphonie.

Achats divers, garantie, sav, voyages, loisirs.

Energie.

Automobile.

Logements, copropriétés, locations.

Santé, environnement.

Beaune : le samedi de 9 h à 12 h - Espace Bretonnière -
1, rue des Vignes derrière les Vérottes.

Montbard : les 2 premiers mercredis du mois de 9 h
à 12 h - Centre Social Romain Rolland.

Semur-en-Auxois : le 3^{ème} et 4^{ème} mercredis du mois
de 9 h à 12 h - Espace socio-culturel - avenue du mail.

VOIR & SAVOIR

UFC-QUE CHOISIR de Côte-d'Or
2, rue des Corroyeurs - Boîte N14
21000 DIJON cedex
contact@cotedor.2ufcquechoisir.fr

**Déposé le 23-12-2022 à distribuer
avant le 2-01-2023**

*Pensez à renouveler votre adhésion
Vérifiez la date limite de validation
sur l'étiquette*

TALANT PDC

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

BULLETIN D'ADHÉSION

2, rue des Corroyeurs - Boîte N14 - 21000 DIJON Cedex - Tél. 03 80 43 84 56

Je souhaite : adhérer - ré-adhérer

- ADHESION (cotisation annuelle avec abonnement à "Voir et Savoir") : 36,00 €
- RÉ-ADHESION (cotisation annuelle avec abonnement à "Voir et Savoir") : 32,00 €
- COTISATION ANNUELLE DE SOUTIEN (avec abonnement à "Voir et Savoir") au delà de 36,00 €
- ABONNEMENT VOIR ET SAVOIR sans envoi postal (1 an 4 numéros) 6,00 €
- ADHÉSION (simple sans abonnement) 30,00 €
- RÉ-ADHÉSION (simple sans abonnement) 26,00 €
- En cas de litige frais de participation 9,00 €

Nom Prénom

Profession Tél.

Adresse

Pour tout don (hors cotisation), nous vous enverrons un **reçu fiscal** correspondant au montant de la donation pour être joint à votre déclaration annuelle de revenus (art. 87 de la loi 81-1660 du 30-12-1981). Ce reçu ouvre droit, pour les particuliers, à une **réduction d'impôt de 66 %** du montant du don dans la limite de 20 % du revenu imposable.